RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05734
Numéro SIREN : 903 512 671
Nom ou dénomination : ABC Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 20181

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 octobre 2021
L'an deux mille vingt et un, à neuf heures,

Présent :
Monsieur Enis CURRAJ Associé unique de la société ABC CONSULTING

- Qu'il est le seul et unique associée de la société ABC CONSULTING, Société A Responsabilité Limité au capital de 100€, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 903512671 et dont le siège social est situé au 20 Bis Rue de la Poste 95100 Argenteuil

- Qu'il a pris les résolutions suivantes :

Première résolution :
L'Associé Unique décide de modifier la forme juridique de la société afin qu'elle soit sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, soit SASU à compter de la date du jour soit le 29 octobre 2021.

Deuxième résolution :
L'Associé Unique, soit Monsieur Enis CURRAJ né le 06/08/1986 à Istog (Kosovo) et résident au 20 Bis rue de la Poste 95100 Argenteuil, est désigné en tant que Président de la Société ABC Consulting et de lui accorder plein pouvoir pour l'exécution de son mandat à compter de la date du jour soit le 29 octobre 2021.

DONT ACTE,
Fait et passé à Argenteuil, date qu'en tête des présentes

Monsieur Enis CURRAJ Président de la société ABC CONSULTING : 10 parts sociales

Monsieur Enis CURRAJ

Président

STATUTS SASU ABC CONSULTING

Société : ABC Consulting

Société par Actions Simplifiée : ABC Consulting

Au capital de : 100€

Siège social : 20 Bis rue de la Poste 95100 Argenteuil

Le soussigné en tant qu'associé unique est une personne physique:

M. CURRAJ Enis résident au 20 Bis rue de la Poste 95100 à Argenteuil, né le 06/08/1986 à Istog (Kosovo)

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er

Forme

La société est une Société par Actions Simplifiée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (Code APE / NAF 7022Z)

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : ABC Consulting

Son sigle est : ABC Consulting

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : au 20 Bis rue de la Poste 95100 à Argenteuil

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années

Article 6

Apports

Apports en numéraire :

100 euros.

M. CURRAJ Enis apporte et verse à la société

une somme totale de 100€

La somme totale versée, soit 100€

a été déposée le 18/09/2021

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Populaire d'Argenteuil.

Apports de biens communs (le cas échéant) : Aucun.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 100 euros

Le capital est divisé en 10 actions de 10 euros chacune.

Article 8

Gérance / Président de la société

La société est gérée par son associé unique, M. CURRAJ Enis.

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2022.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Article 14

Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

À noter : depuis le 1er janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SAS :
- dépassant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan : 1 000 000 €
- Chiffre d'affaires HT : 2 000 000 €
- Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20
- ou contrôlant au sens de l'article L 223-16 – II et III du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou étant contrôlées par une ou plusieurs sociétés. Dans les autres SAS, la désignation de Commissaires aux comptes est facultative. Toutefois, la désignation d'un Commissaire aux comptes peut toujours être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

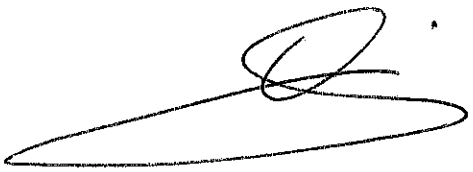
Article 15

Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

Fait à Argenteuil le 29/10/2021

En deux exemplaires.



Signature de l'associé